

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 18 décembre 2015

6<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2015-11-6-1

**Service instructeur**  
DEVI - Service de l'Environnement et de l'Agriculture

**Service consulté**

**GERPLAN**  
**MISE EN OEUVRE D' ACTIONS 2015 CTV2**

Résumé : Dans le cadre de la démarche GERPLAN, le Département est sollicité pour les 2 opérations suivantes dont le coût total s'élève à 21 692 € :

- restauration d'un muret en pierres sèches à BUHL pour un montant de 4 692 €,
- renaturation d'une gravière à RUMERSHEIM-LE-HAUT pour un montant de 17 000 €.

Ces deux opérations sont inscrites dans le Territoire de Vie Florival, Vignoble et Plaine du Rhin.

Dans le cadre de la démarche GERPLAN, le Département du Haut-Rhin est sollicité pour la mise en œuvre de 2 opérations inscrites respectivement dans les programmes 2015 des communautés de communes de la Région de Guebwiller et d'Essor du Rhin.

Les programmes GERPLAN correspondant à ces opérations ont été présentés et validés en Commission thématique de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 20 janvier 2015 et du 16 mars 2015. Ces actions s'inscrivent également dans les Contrats des Territoires de Vie 2014-2019.

**Territoire de Vie Florival Vignoble Plaine du Rhin**

Dans le cadre du GERPLAN de la communauté de communes de la Région de Guebwiller, la commune de BUHL sollicite une subvention de 4 692 € pour la réfection d'un muret en pierres sèches chemin du Réservoir. Ce montant correspond à 40 % d'un montant éligible de 11 730 € et sera imputé sur le programme K213, chapitre 204, fonction 74, nature 204142.

Dans le cadre du GERPLAN transfrontalier, et plus particulièrement de celui de la communauté de communes d'Essor du Rhin, la commune de RUMERSHEIM-LE-HAUT sollicite le Département pour la renaturation d'une partie de sa gravière. Il s'agira d'installer des radeaux flottants végétalisés dans l'objectif de développer petit à petit un habitat naturel plus favorable à la faune aquatique et aux oiseaux migrateurs. Le montant maximal de la subvention serait de 17 000 €, soit 40 % d'un montant éligible de 42 500 €, qui sera imputé sur le programme K213, chapitre 204, fonction 74, nature 204142.

Au regard des éléments précédents, je vous propose d'accorder une subvention aux porteurs des opérations présentées ci-dessus et mises en œuvre dans le cadre de la démarche GERPLAN, pour un montant total de 21 692 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN